

Délivrance de diplôme

Quelles sont les démarches à effectuer?

Pour obtenir un diplôme ou un certificat au Cnam, il faut remplir trois conditions:

- posséder le diplôme pré-requis, sa dispense ou le droit d'accès (VAPP) ;
- valider toutes les unités d'enseignement qui composent le diplôme ;
- remplir les conditions validation de l'expérience professionnelle.

Vous devez effectuer votre demande de délivrance de diplôme et d'analyse de l'expérience professionnelle en ligne sur [la plateforme D3](#).

Pour vous connecter, vous devez utiliser votre identifiant ENF (prenom.nom.auditeur) + votre mot de passe. Une notice explicative et un manuel d'utilisation sont à votre disposition en cas de difficulté.



Une fois votre dossier validé (par la signature électronique), il est contrôlé par nos services. En cas de pièce erronée ou manquante, vous serez contacté par courriel vous invitant à apporter les modifications nécessaires via l'application web.

Lorsqu'il est complet et conforme, votre dossier est transmis à la Direction nationale des formations (DNF) du Cnam pour validation de votre cursus et de votre expérience professionnelle auprès d'un jury.

La validation de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle

La délivrance des diplômes du Cnam est soumise à des exigences d'expérience professionnelle dans la spécialité de la formation suivie. Si l'activité professionnelle ne correspond pas, en nature et en niveau, au diplôme préparé, il faut effectuer un stage dont la durée est spécifique au titre ou certificat. La remise d'un rapport d'activité professionnelle ou de stage présentant les missions réalisées est fréquemment requise. Tout stage donne lieu à l'établissement d'une convention et ne peut débuter sans que celle-ci soit signée.

Télécharger la fiche projet de stage à remettre pour toute demande de convention de stage.

Diplômes	Expériences requises
Certificats (Certificat de compétence et certificat professionnel)	Stage professionnel entre 1,5 et 3 mois selon les certificats. Ils ne font pas l'objet d'une obligation d'expérience professionnelle, même si celle-ci est souvent vivement conseillée pour faciliter l'apprentissage. Attention : une expérience professionnelle peut toutefois faire partie des critères de sélection des candidats.

Licences	<p>L1, L2, L3 : 3 ans d'expérience professionnelle nécessaire, dont 1 an dans la spécialité à un niveau correspondant au diplôme. Si l'expérience est hors spécialité un stage de 6 mois est exigé.</p> <p>L3 : 1 an d'expérience professionnelle dans la spécialité. Si l'expérience est hors spécialité un stage de 6 mois est exigé.</p>
Titres RNCP	<p>Titres de niveau III : 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine concerné ou hors domaine. Si l'expérience est hors domaine un stage de 3 mois est exigé.</p> <p>Titres de niveau II : 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine ou de 3 ans hors domaine. Si l'expérience est hors domaine un stage de 3 à 6 mois est exigé.</p> <p>Titres de niveau I : 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine ou de 3 ans hors domaine. Si l'expérience est hors domaine un stage de 3 à 6 mois est exigé.</p>
Titres d'Ingénieur	<p>Examen d'admission à l'EiCnam : 1 an d'expérience professionnelle dans la spécialité. Si l'expérience est hors spécialité un stage de 6 mois est exigé.</p> <p>Validation du Titre d'Ingénieur : 3 ans d'expérience professionnelle dont 2 ans dans la spécialité. Si l'expérience est hors spécialité un stage de 6 à 9 mois est exigé.</p>

L'examen anticipé de l'expérience professionnelle

Si l'élève n'est pas certain de posséder l'expérience professionnelle requise, il est possible de déposer une demande d'examen anticipé de son expérience professionnelle même si toutes les UE nécessaires au diplôme ne sont pas acquises. Au vu de son dossier, la commission précisera la nature et la durée du complément d'activité professionnelle que l'élève devra effectuer pour validation de son diplôme, via un stage.

L'expérience professionnelle n'est pas obligatoire pour l'inscription aux unités d'enseignement. Par contre, si l'objectif de l'élève est l'obtention d'un diplôme ou de certains certificats, elle lui sera demandée au moment de la délivrance du diplôme.



<https://www.cnam-guadeloupe.fr/auditeurs/delivrance-de-diplome/delivrance-de-diplome-1167096.kjsp?RH=gua-diplon>